



**CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT
ET REGLEMENT DE LA CANTINE**

1. Dès le premier jour de classe, il a été distribué à tous les enfants ½ pensionnaires des classes de C.P aux classes de 3^{ème}, une carte magnétique pour leur permettre d'accéder au self.
2. Cette carte est nominative, l'élève doit toujours l'avoir en sa possession, et nous vous demandons d'y veiller.
 - a. en cas d'oublis successifs : l'enfant sera sanctionné
 - b. en cas de perte : l'enfant devra acheter 1 nouvelle carte (5 €)
3. Un enfant externe a la possibilité de manger ponctuellement à la cantine **en le signalant 48H à l'avance par la remise du ticket à l'accueil**. Il peut donc acheter auprès de l'Economat, un carnet de 10 tickets (65 €) ou à l'unité (6,5 €).
4. Les changements de régime (externe / ½ pensionnaire ou ½ pensionnaire / externe) seront exceptionnels et obligatoirement signalés auprès de l'Economat et de la Vie Scolaire.
5. En cas de non-paiement de la cantine, l'enfant deviendra externe le mois suivant.
6. Les enfants inscrits demi-pensionnaires, ayant déclaré une allergie alimentaire (confirmée par un certificat médical), doivent porter leur repas de midi, seule la surveillance leur sera facturée.
7. La cantine de l'Etablissement fonctionne selon certaines règles à respecter :
 - respecter le personnel
 - manger proprement
 - respecter les lieux - le matériel
 - laisser une place propre
 - ne pas gaspiller la nourriture ni jouer avec la nourriture
8. En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions seront prises.

La Directrice.

Le Directeur.

Veillez remettre à l'Enseignant ou au Professeur Principal de votre enfant, le bulletin ci-dessous.
Merci.



Je soussigné(e) _____

Responsable de l'élève : _____ classe de : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions de fonctionnement de la cantine.

Fait à _____ le _____ Signature,